



# PLATEFORME DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

## UN BESOIN IDENTIFIÉ

En 2017, l'enquête « Cadre de vie et sécurité » produite par l'INSEE indiquait que seule une victime sur douze portait plainte pour des faits de violences sexuelles et sexistes. Fort de ce constat, et à l'occasion de la journée internationale de l'élimination des violences faites aux femmes, le président de la République a annoncé le 25 novembre 2017, la mise en place d'une **plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes**.

## LA CRÉATION DE LA PLATEFORME

Le ministère de l'Intérieur a donc lancé le 27 novembre 2018 **un outil numérique commun** à la police et à la gendarmerie permettant à une victime, que la honte ou la crainte dissuaderait de se rendre dans les services de police ou de gendarmerie, de **recevoir une information précise sur ses droits** et d'**être rassurée** quant à la portée des démarches à engager (dépôt de plainte, soins...). Un outil permettant la libération de la parole.

## UNE APPROCHE PERSONNALISÉE ET ADAPTÉE À CHAQUE VICTIME

Ce signalement, totalement **gratuit et anonyme**, est **accessible à tous** sans installation spécifique, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sur le site internet <https://arretonslesviolences.gouv.fr/> sous la forme d'une discussion interactive instantanée appelée « **tchat** ».

Pour la police nationale, la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes est basée à Guyancourt (78).

**La plateforme permet aux victimes d'entrer en contact avec un policier ou un gendarme** spécifiquement formé pour les accompagner vers le dépôt d'une plainte dans le commissariat de police ou l'unité de gendarmerie de son choix et/ou proche de son domicile.

**Dans l'hypothèse, où elles n'y seraient pas prêtes**, les victimes sont orientées vers les partenaires présents au sein des commissariats et unités de gendarmerie pour faciliter leur accompagnement et prise en charge sociale et/ou psychologique.

Elles sont également informées sur les associations d'aide aux victimes proches de leur domicile.

La plateforme est également ouverte aux témoins, proches de victimes et professionnels.

## LE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME

### SIGNALER UNE VIOLENCE CONJUGALE, SEXUELLE OU SEXISTE

For facilitating the treatment of your request, please provide your **city or postal code**. The field marked with an \* is mandatory.

\* Ville ou code postal (exemple : Bordeaux ou 33000)

Rechercher votre commune ou code postal

Effacer Valider et accéder au tchat

En cas d'urgence, appelez le **17** ou le **112**.

Une fois connectée sur la page dédiée, la victime est invitée à **saisir un code postal**, ce qui permet au système informatique de diriger la discussion sur la plateforme police ou gendarmerie en raison de la zone de compétence territoriale de chaque FSI.

La victime, le témoin, le professionnel, entrent alors en contact avec une opératrice ou opérateur qui débute une discussion avec elle.





## LE RÔLE DE L'OPÉRATEUR DE LA PLATEFORME :

Si les faits évoqués dans la discussion sont constitutifs d'une infraction pénale, l'opérateur va sensibiliser la victime à la nécessité de déposer plainte.

Dans tous les cas, l'opérateur sensibilise la victime aux dispositifs d'accompagnement des victimes dans son ressort géographique dans les locaux de police et de gendarmerie (psychologue, intervenant social en commissariat, permanence d'association d'aide aux victimes) et lui communique les coordonnées des associations d'aide aux victimes.

### Si la victime accepte de lever l'anonymat,

- l'opérateur lui proposera de transmettre un signalement avec ses coordonnées au service territorialement compétent pour qu'une prise de contact soit effectuée dans les plus brefs délais, notamment aux fins de dépôt de plainte.
- elle recevra une information sur les démarches à suivre, et sur la nécessité de conservation des traces et indices.



**Si les faits révélés constituent un cas d'urgence ou de minorité de la victime, l'anonymat pourra être levé : l'adresse IP pourra être identifiée après avis Parquet.**

## UN SERVICE ACCESSIBLE H24

Cette plateforme présente de nombreux avantages, parmi lesquels une accessibilité **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** ainsi qu'un accueil personnalisé et adapté par un policier **spécifiquement formé**.

Tous les policiers de la plateforme ont suivi une **formation spécifique aux violences sexuelles et sexistes** basée sur une sensibilisation approfondie en matière de techniques d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'intervention en matière de violences, ainsi que de

techniques de questionnement à l'écrit plus spécifiquement adaptées au particularisme du tchat. Cette formation a également bénéficié d'une présentation approfondie de tous les partenaires associatifs faisant référence pour ces thématiques.

Enfin, sur la plateforme police, **une psychologue est présente** aux heures ouvrables et peut intervenir au cours d'un tchat afin d'apporter son expertise.

## LES PERSPECTIVES :

une activité en hausse,  
témoin de l'utilité du dispositif  
et une extension à de  
nouvelles infractions.

Depuis le lancement du portail en 2018 et le 31 octobre 2021, les opérateurs police ont traité

**27 225** tchats.

**13 618** d'entre eux ont fait  
l'objet d'un signalement.

Pour la seule année 2020, **10 571** tchats  
ont été traités par des policiers.

Ils ont conduit à **5 322** signalements  
vers un service d'enquête,

**1 441** orientations de victimes qui ne  
souhaitaient pas de mise en contact préalable  
avec les forces de l'ordre et

**1 054** renseignements sur le fonctionne-  
ment de la plateforme ou sur les infractions  
sexuelles et sexistes et leur répression pénale.

La compétence de la plateforme va prochainement s'étendre aux **discriminations**  
et aux **cyberharcèlements**.

Tous les opérateurs de la plateforme police  
ont été formés à ces nouvelles thématiques.